

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 29/2023 DIRECTION : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

**DECISION DU PRÉSIDENT
CONVENTION ENTRE LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE
POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) LOIRE OCÉANE
ET ESTUAIRE ET SILLON POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU VOLET SENSIBILISATION DU CONTRAT TERRITORIAL EAU
« SILLON ET MARAIS NORD LOIRE », ANNEE 2023**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président notamment pour « Conclure, exécuter et résilier toute convention dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes, en son nom ou par l'intermédiaire d'un mandataire, sont inférieurs à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant les avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants soient inférieurs au seuil de 90 000 euros hors taxes. » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°10 du 23 mai 2019, approuvant le programme d'actions 2020-2025 de restauration et d'entretien des zones humides et des cours d'eau des Marais Nord Loire ;

Vu l'avis de la Commission Eau et Milieux Aquatiques du 06 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6 du 08 décembre 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau 2023-2025 du bassin versant Sillon et Marais Nord Loire ;

Vu le projet de convention de partenariat 2023 avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire Océane ;

DECIDE

De signer la convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire Océane afin de mettre en œuvre le volet sensibilisation du Contrat Territorial Eau Sillon et Marais Nord Loire 2023, en cohérence avec les orientations d'Estuaire et Sillon et sur les sujets suivants :

- La mise en place d'un programme de sensibilisation à la qualité et la gestion des cours d'eau auprès du public scolaire ;
- La mise en place d'un programme d'animations et de supports pédagogiques sur la thématique de l'eau auprès du grand public ;
- La mise en place d'un évènement d'échanges autour de la gestion des cours d'eau à destination des élus et agents du territoire.

Le montant prévisionnel pour l'ensemble des actions s'élève à 15 062, 50 € cofinancé à hauteur de 12 000 € (7 500 € de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et 4 500 € de la Région des Pays de la Loire) soit un reste à charge pour Estuaire et Sillon de 3 062,50 €.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et jusqu'à validation du bilan.

Fait à Savenay, le 5 mai 2023

Le Président

Rémy NICOLEAU



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'RN', written over the printed name 'Remy NICOLEAU'.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 11 MAI 2023

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES : 11 MAI 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU